

En date du 05 OCT 2022
Le Président de Limoges Métropole,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-46, R.151-1 et L.151-2,
Vu le délibération en date du 19 février 2022 approuvant le Plan local d'urbanisme de Rilhac-Rancon,
Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.101-10,
Et émettant les documents suivants,
COMPROMISANT de l'Etat et le titre de notice à jour les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Rilhac-Rancon.

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N°1. Les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Rilhac-Rancon sont mises à jour de tous les documents annexés au présent arrêté. Le titre à jour concerné à l'annexe de l'état des annexes existantes.

ARRÊTÉ N°2. Le titre à jour a été effectué sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Rilhac-Rancon et au siège de Limoges Métropole à la date du présent arrêté.

ARRÊTÉ N°3. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Rilhac-Rancon et au siège de Limoges Métropole, dans un mois.

Fait à Limoges, le 05 OCT 2022

Le Président,

Colas GLEZD

Pour le Président,
Pour l'urbanisme,
Le Directeur Général des Services
Urbanisme/LOGICIELS

ARR-URBA_202200555

ARRÊTÉ

Arrêté de mise à jour des annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Rilhac-Rancon

1 DOCUMENT - Publié le 10 Octobre 2022



ARR_URBA_202200555_MISE_A_JOUR_ANNEXES_PLU_RILHAC_RANCON.pdf
(.pdf, 3,2 Mo)

 **TÉLÉCHARGER**